

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat entre la Ville et SUR-MESURES PRODUCTIONS - Ateliers et concert le 20 janvier 2024.

N° : VA_DEC2023_673

Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer un contrat avec la société SUR-MESURES PRODUCTIONS, domiciliée 357, rue Jean PERRIN 59500 DOUAI, représentée par Florian HANSSENS en qualité de gérant. La société est membre de l'association Collectif LA CANTINA, 158, rue Saint ELOI 59000 LILLE.

Afin d'organiser deux ateliers d'initiation à la danse et un concert du Trio Latino, le samedi 20 janvier 2024 à 10 H 30, à 17 H 30 et à 18 H 30.

En contrepartie la Ville versera 1 521.31 € TTC (mille cinq cent vingt et un euros et trente et un centimes) à l'association LA CANTINA, affecté au budget de la Médiathèque, aux imputations ci-dessous indiquées.

Imputation comptable : 6288 313 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 7 décembre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-199449-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 15 décembre 2023

Médiathèque municipale

96, chaussée de l'HÔTEL DE VILLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
mail : bibli@villeneuve-d-ascq.fr - <https://mediatheque.villeneuve-d-ascq.fr>

∞ **CONTRAT DE PRESTATION** ∞ **LA CANTINA** ∞

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ sise Place Salvador ALLENDE, représentée par Gérard CAUDRON, en qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 Juillet 2020, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision N° VA_DEC2023_673 en date du 07 Décembre 2023 Titulaire de la licence n°: L-R-21-6064.

Ci-après dénommé « le diffuseur » d'une part,

Et

La société SUR-MESURES PRODUCTIONS, domiciliée au 357, rue JEAN PERRIN, 59500 DOUAI. Représentée par Florian HANSSENS en qualité de Gérant. + LA CANTINA.

Déclarée en préfecture sous le siren N° : 514 878 438 00027 – APE : 9001Z

Ci-après dénommé « le producteur » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le diffuseur déclare connaître et accepter le contenu de la prestation.

Le producteur dispose du droit de représentation, pour lequel il s'est assuré aussi le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation. Le producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la prestation suivante :

. Deux ateliers d'initiation à la danse et un concert du Trio La Cantina

. Le 20 JANVIER 2024 Heure : 10h30 – 17h30 – 18h30

A la Médiathèque de VILLENEUVE D'ASCQ - 96, Chaussée de L'HOTEL DE VILLE.

Le producteur cède au diffuseur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité sur le lieu mis à disposition.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira les prestations, entièrement montées et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération ainsi que les charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Ainsi que de la déclaration des droits d'auteurs & adaptateurs. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le diffuseur versera au producteur la somme de 1 521,31 € TTC (mille-cinq-cent-vingt et un euros et trente et un cents TTC.). Le paiement s'effectuera par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation. Cette somme sera imputée sur le budget de la Médiathèque municipale à l'imputation 6288 313 5300.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du producteur.

Le diffuseur reconnaît au producteur le droit de faire effectuer toute captation du spectacle (extraits ou totalité) et d'exploiter l'enregistrement, pour son compte à ses frais et à son seul bénéfice, à condition que cette opération ne perturbe pas, en quoi que ce soit la représentation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le producteur déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

ARTICLE 5 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile :

. La société SUR-MESURES PRODUCTIONS – 357, rue JEAN PERRIN, 59500 DOUAI

. La Ville - l'HÔTEL DE VILLE - Place S. ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en 2 exemplaires le 07 Décembre 2023.

Pour le (producteur),
Le Gérant,

Florian HANSENS

Ibrahima Ba

Pour la Commune (diffuseur),
Le Maire,

Gérard CAUDRON

